

ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL MENÉES PAR LES GROUPES AUTOCHTONES

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL?

Une étude d'impact environnemental a pour but d'évaluer les conséquences potentielles, tant positives que négatives, d'un projet avant sa mise en œuvre. L'objectif est de prendre des décisions éclairées et fondées sur des preuves afin de minimiser les dommages et de maximiser les résultats positifs. Cela comprend la proposition de stratégies d'atténuation et de mesures de suivi afin de garantir une gestion efficace des impacts du projet.

Les études d'impact environnemental menées par les groupes autochtones

permettent à ces derniers de diriger l'évaluation des projets qui ont une incidence sur leurs terres, leurs cultures et leurs modes de vie. Cette approche garantit que ces projets sont conformes à leurs valeurs, leurs visions du monde et leurs systèmes de gouvernance, favorisant ainsi la durabilité à long terme, la justice et le respect de leurs droits.

MESURES D'APPUI SERVANT AUX ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL MENÉES PAR LES GROUPES AUTOCHTONES

Les groupes autochtones bénéficient d'une variété de mesures d'appui pour les aider à mener à bien leurs études d'impact environnemental. Voici les principales mesures sur lesquelles ils peuvent compter :

Accords-cadres – Établir les conditions du partage du pouvoir entre les nations autochtones, les gouvernements et les industries, en veillant à ce que les études d'impact environnemental reflètent les droits et les préoccupations des autochtones.

Comités d'examen comportant une représentation autochtone – Les comités communautaires intègrent les connaissances, la culture et la gouvernance autochtones dans les études d'impact environnemental.

Politiques d'utilisation des terres et de consultation – Ces politiques guident les décisions en matière d'utilisation des terres et garantissent que les consultations sont conformes à la gouvernance et aux valeurs culturelles autochtones.

Accords sur les impacts et les avantages – Ces accords prévoient un dédommagement et des avantages équitables pour les communautés touchées par l'ouvrage ou les aménagements envisagés, garantissant ainsi que les priorités autochtones sont respectées.

Aménagement du territoire – Utilisation de stratégies qui reflètent les besoins et les valeurs autochtones, favorisant une gestion durable des terres.



THE UNIVERSITY OF
WINNIPEG

Cette initiative est financée par
le Conseil de recherches en
sciences humaines (892-2024-
1048) et
par la Fondation manitobaine
du droit.



OBSTACLES ET LIMITES

Même si elles offrent des avantages considérables, les études d'impact environnemental menées par les groupes autochtones font l'objet de divers obstacles et limites. En voici quelques-uns :

Contraintes sur le plan des pouvoirs – L'absence d'un véritable mécanisme de consentement dans les systèmes juridiques coloniaux limite les pouvoirs des autochtones.

Régime juridique applicable aux terres – Les pouvoirs varient selon le régime juridique applicable aux terres (p. ex. territoires non cédés, terres visées par un traité ou terres faisant partie de réserves).

Rôle secondaire dans la prise de décision – Les études d'impact environnemental menées par les groupes autochtones portent souvent sur des projets soumis par des promoteurs externes. Elles occupent une place secondaire par rapport aux études de même nature réalisées par des autorités gouvernementales.

L'IMPORTANCE DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL MENÉES PAR LES GROUPES AUTOCHTONES

Les études d'impact environnemental menées par les groupes autochtones transforment le processus en priorisant **la gouvernance** de ces derniers, ainsi que leurs **connaissances** et leurs **visions du monde**. Elles leur permettent d'affirmer leurs droits à l'égard de leurs terres, en veillant à ce que les projets qui leur sont soumis soient conformes à leurs objectifs **culturels et environnementaux**.

Malgré certains défis d'ordre juridique et politique, ces études d'impact ont le potentiel de revitaliser les lois autochtones, de **renforcer les communautés** et de remodeler la gouvernance des ressources. Ce type d'étude constitue une étape cruciale vers l'autonomisation des communautés autochtones, garantissant que les projets mis de l'avant respectent leurs droits, leurs valeurs et leurs objectifs de durabilité à long terme. En intégrant les systèmes de connaissances autochtones, les études en question contribuent à une approche plus **juste et décolonisée** de la gestion des ressources et de la prise de décision.



THE UNIVERSITY OF
WINNIPEG

Cette initiative est financée par
le Conseil de recherches en
sciences humaines (892-2024-
1048) et
par la Fondation manitobaine
du droit.

VOULEZ-VOUS EN SAVOIR D'AVANTAGE?
Si oui, utilisez ce code QR pour
consulter la page des projets sur
le site web de Manitoba
Eco-Network.

